

22H02

CLORIDORME

Légende

Carte des titres miniers

Statut:

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
- D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
- B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation
- R-Révoqué, U-Refusé

Statut:

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité
- N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation
- R-Révoqué, U-Refusé

Aire de titres en traitement

Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)

Territoire arpenté non désignable

Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim

Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)

Aire d'atraction

Autorisation aire bal

Cercle d'autorisation

Déclaration de conformité

CM (concession minière) ou BM (bal minier)

BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la procédure établie sur cette carte

Substance extraite

(1) Sable de silice	(11) Gravier	(21) Dolomie	(31) Autre
(2) Sable de silice	(12) Inconnu	(22) Ferme concassée	(32) Calcaire
(3) Calcifère	(13) Terre jaune	(23) Minerai métallifère	(33) Minerai métallifère
(4) Minerai de silice	(14) Minerai de silice	(24) Minerai de silice	(34) Minerai de silice
(5) Minerai de silice	(15) Minerai de silice	(25) Minerai de silice	(35) Minerai de silice
(6) Minerai de silice	(16) Minerai de silice	(26) Minerai de silice	(36) Minerai de silice
(7) Minerai de silice	(17) Minerai de silice	(27) Minerai de silice	(37) Minerai de silice
(8) Minerai de silice	(18) Minerai de silice	(28) Minerai de silice	(38) Minerai de silice
(9) Minerai de silice	(19) Minerai de silice	(29) Minerai de silice	(39) Minerai de silice
(10) Minerai de silice	(20) Minerai de silice	(30) Minerai de silice	(40) Minerai de silice

Statut du site d'atraction

- (1) Ouvert sous conditions, (2) Ouvert, (3) Fermé, (4) Non autorisé, (5) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périérie urbaine
- Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de recensement et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
- Territoire où le droit de planifier et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissaman de Bebiante, Essipk, Mashewish, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 22°11' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 5.5'
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 20
Echelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

